

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE  
MUNICIPALITÉ SAINT-EUGENE-DE-LADRIERE**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JANVIER 2024**

A la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité Saint-Eugène-de-Ladrière tenue au Centre communautaire, 15 rue du Campagnard, lundi le 8 janvier 2024 à 19h30.

Sont présents: Mesdames Stéphanie Rioux, Marie-Line D'Astous et Lorraine Michaud et Messieurs Pascal D'Astous, Germain Therriault et Deave D'Astous, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Claude Viel.

Assistent également à la séance, la directrice générale et greffière-trésorière, madame Annie Fournier.

**RÉSOLUTION 001-2024 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ouverte à 19h30. Le quorum requis est constaté.

**RÉSOLUTION 002-2024 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Stéphanie Rioux et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour est adopté avec l'ajout de points.

**RÉSOLUTION 003-2024 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2023 CONCERNANT LE BUDGET**

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2023, Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous et résolu que ce procès-verbal est adopté.

**RÉSOLUTION 004-2024 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2023**

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2023, Il est proposé par madame Marie-Line D'Astous et résolu que ce procès-verbal est adopté.

**RAPPORT DES REPRÉSENTANTS**

OTJ : Présentation des résultats de novembre 2023  
Corporation de développement : Aucun point  
Bibliothèque : Aucun point  
Rapport d'émission de permis : Aucun permis émis

**RÉSOLUTION 005-2024 ADOPTION DES COMPTES**

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance de la liste des comptes à payer, il est proposé par monsieur Deave D'Astous et résolu à l'unanimité que le conseil approuve et autorise le paiement des comptes présentés dans cette liste pour un total de **19 951.98\$**.

**RÉSOLUTION 006-2024 AUTORISATION POUR DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**

Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité, que le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer les paiements suivants au cours de l'**exercice 2024** : les salaires de tous les employés, les remises provinciales et fédérales,

l'entretien ménager du bureau, les dépenses du goûter aux réunions mensuelles, tous les frais de téléphone, cellulaires et autres, l'électricité et tous les remboursements d'emprunt en cours.

### **RÉSOLUTION 007-2024 AIDE FINANCIÈRE DU PAERRL**

**ATTENDU QUE** : le Ministère des Transports a consenti dans une correspondance datée du 26 juillet 2023, une subvention de **92,956\$** en regard du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet entretien des routes locales;

Il est proposé par monsieur Germain Therriault et résolu unanimement

\*Que le conseil atteste de la véracité des frais encourus et du fait qu'ils l'ont été sur des routes locales de niveaux 1 et 2 et que le dossier de vérification a été constitué.

### **RÉSOLUTION 008-2024 ADHÉSION AU RÉSEAU D'INFORMATIONS MUNICIPALES**

Il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité, de payer l'adhésion annuelle au montant de **75\$ excluant les taxes** au réseau d'informations municipales.

### **RÉSOLUTION 009-2024 CONTRAT AVEC PG SOLUTIONS**

Il est proposé par madame Stéphanie Rioux et résolu à l'unanimité de payer le contrat annuel d'entretien et de soutien des applications du logiciel de comptabilité au montant de **5,786\$ excluant les taxes pour l'année 2024**.

### **RÉSOLUTION 010-2024 ASSURANCES POUR 2023**

Il est proposé par monsieur Deave D'Astous et résolu à l'unanimité de payer les assurances couvrant les biens, responsabilité civile **pour l'année 2024** au montant de **25,138.67\$**. De plus, le conseil autorise l'appropriation d'un montant de **4,820\$** provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté afin de combler le poste de dépense **02 70220 421 de l'exercice financier 2024**.

### **RÉSOLUTION 011-2024 COTISATION ANNUELLE AU CRSBP DU BAS-ST-LAURENT**

Il est proposé par madame Stéphanie Rioux et résolu à l'unanimité de payer la cotisation annuelle et le soutien au logiciel Symphony totalisant **2,308\$ excluant les taxes**, au Centre Régional de Services aux Bibliothèques Publiques du Bas St-Laurent.

### **RÉSOLUTION 012-2024 ADHÉSION À L'ADMQ**

Il est proposé par madame Marie-Line D'Astous et résolu à l'unanimité, que le conseil municipal autorise le paiement de la cotisation pour l'adhésion à l'Association des directeurs municipaux, sans la couverture d'assurance, au montant de **495\$ excluant les taxes**.

### **RÉSOLUTION 013-2024 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 288-2023**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 288-2023**

Règlement **NUMÉRO 288-2023** relatif à l'abrogation du règlement numéro 206-2013 intitulé « Règlement sur les ponceaux des entrées privées, commerciales, industrielles et des ferme agricoles ».

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion et dépôt du présent règlement a dûment été donné par monsieur Germain Therriault lors de la séance du 11 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT QU'** un projet de règlement a été proposé par monsieur Deave D'Astous et adopté lors de la séance du 11 décembre 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité que le Conseil Municipal de Saint-Eugène-de-Ladrière ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

#### **ARTICLE 1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

#### **ARTICLE 2. BUT DU RÈGLEMENT**

Le but du présent règlement est d'abroger le règlement **numéro 206-2013** afin de régulariser la réglementation des dimensions et aménagement d'une allée d'accès à la voie publique.

#### **ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance du 8 janvier 2024

---

Claude Viel, maire

---

Annie Fournier  
Directrice générale, greffière-trésorière

### **RÉSOLUTION 014-2024 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 289-2023**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 289-2023**

#### **MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 193-2012 SUR LA RÉGLEMENTATION DES DIMENSIONS ET AMÉNAGEMENT D'UNE ALLÉE D'ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière, à adopté le 13 mars 2013 son règlement numéro 193-2012 intitulé (Règlement de zonage);

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier ledit règlement de zonage afin d'établir de nouvelles normes pour régir les dimensions et aménagement d'une allée d'accès à la voie publique sur l'ensemble de son territoire;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a dûment été donné par monsieur Pascal D'Astous pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2023;

**ATTENDU QU'** un projet de règlement a été proposé par madame Lorraine Michaud et adopté lors de la séance du 11 décembre 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité que le Conseil municipal de Saint-Eugène-de-Ladrière ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement numéro 193-2012 intitulé (Règlement de zonage)
3. Le règlement 193-2012 est modifié afin de modifier le texte de l'article 180 paragraphe 1 par le suivant :

1) Les dimensions d'une allée d'accès à la voie publique sont les suivantes :

- a) Entrée résidentielle donnant accès au chemin pour une propriété de trois (3) logements ou moins. La largeur maximale d'une entrée résidentielle est de douze (12) mètres (40 pieds) et la municipalité s'engage à fournir un ponceau de 20 pieds.
- b) Entrée commerciale et autres donnant accès au chemin public à partir d'un immeuble commercial, industriel, institutionnel ou de propriété de plus de trois (3) logements. La largeur maximale d'une entrée commerciale est de douze (12) mètres (40 pieds).
- c) Entrée pour une entreprise agricole ou forestière utilisée par des véhicules de ferme, des camions lourds de service et d'utilisé. La largeur maximale d'une entrée pour une entreprise agricole ou forestière est de douze (12) mètres (40 pieds). À l'exception des entrées situées sur le 4<sup>e</sup> Rang Ouest ou la largeur maximale d'une entrée est de six (6) mètres (20 pieds).

## **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance du 8 janvier 2024

\_\_\_\_\_  
Claude Viel, maire

\_\_\_\_\_  
Annie Fournier,  
Directrice générale, greffière-trésorière

## **RÉSOLUTION 015-2024 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION 290-2023**

### **REGLEMENT 290-2023**

**Règlement d'adoption d'imposition de la taxe foncière générale, des taxes foncières spéciales et des tarifs pour les services d'égouts, d'assainissement des eaux, d'enlèvement des déchets et matières résiduelles et des intérêts pour les arrérages de taxes et tous comptes dus à la municipalité pour l'exercice 2024.**

**ATTENDU QU'** avis de motion pour le dépôt du projet de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du 11 décembre 2023 par Monsieur Pascal D'Astous;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Deave D'Astous et résolu à l'unanimité que le règlement 290-2023 est et soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit:

#### **ARTICLE 1: TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Le taux de la **taxe foncière générale** est fixé à **0.73/100\$** pour l'année 2024 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024. ( 58 567 700 )

#### **ARTICLE 2: TARIFICATION**

Le conseil fixe le tarif d'assainissement des eaux usées (entretien) 2024 à **413\$** pour l'unité de référence "1" identifiée au tableau des catégories contenues au règlement no 95-96 et ce, pour tous les immeubles identifiés. **(RGL 281-2022)**

#### **ARTICLE 3: TARIFICATION**

Le conseil fixe le tarif à **160\$** dollars pour la collecte et la disposition des déchets domestiques et des matières recyclables pour l'année 2024 pour chacun des logements résidentiels.

Le propriétaire d'immeubles à logements doit payer **160\$** dollars pour chaque unité de logement vacant ou non. Par contre, le propriétaire peut bénéficier d'un demi-tarif pour un logement habité moins de six mois en faisant la demande par écrit au conseil municipal.

Les résidences saisonnières tels que les chalets, le tarif est de **100\$**

Le tarif établi pour un commerce et les Compagnies identifiées est de **160\$** dollars et les commerces saisonniers, le tarif est de **100\$**

Le tarif pour les entrepôts est de **100\$**.

Le tarif pour les exploitations agricoles est de **160\$**.

#### **ARTICLE 4 : (TARIFICATION)**

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité est fixé à **15%** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### **ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Le présent règlement est adopté séance tenante le 8 janvier 2024.

---

Claude Viel, maire

---

Annie Fournier

Directrice générale et greffière-trésorière

#### **RÉSOLUTION 016-2024 FACTURE POUR ASSURANCE 2023 DU NOUVEAU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

Il est proposé par madame Lorraine Michaud et adopté à l'unanimité d'autoriser le paiement de la facture des assurances couvrant le nouveau Centre communautaire **pour l'année 2023** au montant de **292.12\$**. De plus, le conseil autorise l'appropriation d'un montant de **295\$** provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté afin de combler le poste de dépense **02 70220 421 de l'exercice financier 2023**.

#### **RÉSOLUTION 017-2024 FACTURE MÉTRONOMIE**

Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement de la facture à Métronomie au montant de **12,864.40\$ excluant les taxes** pour l'achat et l'installation de la sonorisation au nouveau Centre communautaire. Cet achat fait partie du projet accordé à la municipalité par le Fond de développement rural 2023.

#### **RÉSOLUTION 018-2024 NOMINATION DU REPRÉSENTANT POUR LE COMITÉ DE SUIVI DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Pascal D'Astous, représentant pour le comité de suivi du PGMR.

#### **RÉSOLUTION 019-2024 NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE L'OTJ**

Il est proposé par madame Stéphanie Rioux et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Deave D'Astous, représentant de la municipalité avec droit de vote au comité de l'OTJ.

#### **RÉSOLUTION 020-2024 NOMINATION DU REPRÉSENTANT DES QUESTIONS FAMILIALES**

Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité de nommer madame Stéphanie Rioux, représentante des questions familiales.

## **RÉSOLUTION 021-2024 NOMINATION DU REPRÉSENTANT À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT**

Il est proposé par madame Marie-Line D'Astous et résolu à l'unanimité de nommer madame Lorraine Michaud, représentante au sein de la Corporation de développement.

## **RÉSOLUTION 022-2024 NOMINATION DU REPRÉSENTANT À LA CORPORATION DES HABITATIONS NICOLAS-RIOUX**

Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Germain Therriault, représentant de la municipalité avec droit de vote à la Corporation des Habitations Nicolas-Rioux.

## **RÉSOLUTION 023-2024 NOMINATION DU REPRÉSENTANT À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

Il est proposé par monsieur Deave D'Astous et résolu à l'unanimité de nommer madame Marie-Line D'Astous, représentante au sein de la bibliothèque municipale.

## **RÉSOLUTION 024-2024 CONTRAT NOTARIÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre des Transports et de la Mobilité durable a l'intention d'acquérir, pour la réfection du pont P-06418 situé sur la rue Principale à Saint-Eugène-de-Ladrière, certaines parcelles de terrain appartenant à la municipalité et d'établir certaines servitudes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Marie-Line D'Astous et résolu à l'unanimité de désigner les notaires Côté, Ouellet, Thivierge de Trois-Pistoles ou Christine Landry, notaire à Rimouski pour effectuer le contrat de service juridique. De plus, le conseil autorise le maire, monsieur Claude Viel et la directrice générale, madame Annie Fournier à signer le contrat notarié en regard de cette vente.

## **RÉSOLUTION 025-2024 OFFRE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 4 147 199**

Numéro de dossier : 6 2023 04050

Numéro de projet : 154140521

**CONSIDÉRANT** l'offre présentée par le ministère des Transports du Québec, le 8 janvier 2024, pour l'acquisition, moyennant le versement d'une indemnité de **1 312\$**, d'une partie du lot 4 147 199 cadastre du Québec, d'une superficie de 84,3 mètres carrés, requise pour la reconstruction d'un pont P-06418 situé sur la rue Principale à Saint-Eugène-de-Ladrière;

**CONSIDÉRANT QUE** les démarches pour le morcellement requis du lot 4 147 199 et les coûts afférents seront à la charge du ministère des Transport;

**CONSIDÉRANT QU'** un immeuble faisant partie du domaine public d'une municipalité est inaliénable au sens du *Code civil du Québec*;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Stéphanie Rioux et résolu à l'unanimité :

- de retirer le caractère d'utilité publique à la partie du lot 4 147 199, cadastre du Québec, d'une superficie de 84,3 mètres carrés, requise par le ministère des Transports;
- d'accepter l'offre du ministère des Transports pour la cession de ladite partie du lot 4 147 199 moyennant le versement d'une indemnité de 1 312\$;
- d'autoriser la directrice générale, madame Annie Fournier à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente proposée par le Ministère, les documents nécessaires au morcellement du lot.

**RÉSOLUTION 026-2024 COMMANDITAIRE POUR LE TOURNOI DE BALLE DONNÉE DE SAINT-FABIEN**

Il est proposé par monsieur Pascal D'astous et résolu à l'unanimité de verser une commandite de **200\$** au comité organisateur du tournoi de balle donnée de Saint-Fabien.

**RÉSOLUTION 027-2024 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

La levée de l'assemblée est proposée par madame Stéphanie Rioux et résolu à l'unanimité à 21h00.

Je, Claude Viel, reconnait qu'en signant le procès-verbal, je signe toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal.

---

Claude Viel, maire

---

Annie Fournier,  
Directrice générale et Greffière-trésorière